



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-017 décisions individuelles

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption STAL/BRUN	2017DI003	28/03/2017
droit de préemption SCI JURY PERE ET FILS	2017DI004	7/04/2017
Droit de préemption PUPAT	2017DI005	7/04/2017
Droit de préemption CHENAVIER	2017DI006	7/04/2017
Droit de préemption SCI LA PROVIDENCE	2017DI007	26/04/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 24 mai 2017  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-018 sécurisation tannerie

Monsieur le Maire, Gérard BECT, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a souhaité les réunir sur le site de l'ancienne tannerie, propriété communale depuis 1996, afin de convenir de la démolition partielle du bâtiment situé côté est.

En effet, ce dernier par son état de délabrement présente un réel danger, Monsieur BECT indique que seule sa démolition permettrait une sécurisation du site.

Il présente à l'assemblée un estimatif prévisionnel des travaux de démolition envisagés, et précise que par souci d'économie les gravats demeureront sur site afin de constituer du matériau de remblai.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette opération

**Le Conseil après, échanges,**

**CONSIDERANT** la nécessité impérieuse de sécuriser ce bâtiment particulièrement dégradé

**APPROUVE** la proposition de M BECT

**VALIDE** la proposition chiffrée établie par la société MARCHAND pour un montant de 15 150 euros H.T.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-019 *Convention association « La Tannerie »*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association communale dénommée « La Tannerie », il précise que ses statuts ont été déposés et publiés au Journal Officiel courant avril.

Il expose les objectifs principaux visés par l'association, mise en conformité des lieux pour permettre l'organisation d'évènements festifs et culturels occasionnels.

Il donne lecture du projet de convention d'étude de faisabilité, établi entre la commune et l'association, et demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil après délibération,**

**DONNE** son accord de principe quant à la conclusion de cette convention

**DIT** que celle-ci mérite cependant d'être examinée de façon plus approfondie afin d'y apporter d'éventuels amendements

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention après vérification des points relatifs à la sécurité des personnes, des risques éventuels encourus et des questions d'assurances inhérentes à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-020 *Convention programme d'investissement  
voirie communautaire route de Pisieu*

Monsieur le Maire fait part au Conseil du programme de travaux d'investissement de voirie pour l'année 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire(CCTB), concernant la partie classée communautaire de la voie communale dite Route de Pisieu.

Il indique la possibilité pour la commune de réaliser les travaux de réfection de cette voie conjointement à ceux de la CCTB, par le biais d'une convention d'opération sous mandat.

Il explique que la consultation des entreprises et la réalisation des travaux seraient effectuées par la CCTB pour le compte de la commune, la convention sous mandat permettant l'inscription des modalités de leur réception ainsi que leur remboursement concernant la part communale.

Monsieur le Maire précise qu'un estimatif prévisionnel a été établi pour la part communale à 4 500 euros H.T. consistant essentiellement en la réalisation de travaux d'infiltration des eaux pluviales.

Il donne à titre indicatif le montant global estimé de l'opération soit environ 30 000 euros H.T., consistant en la réfection et l'élargissement de la voie

**Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé,**

**APPROUVE** la proposition de convention sous mandat avec la CCTB, ainsi que son annexe financière pour un montant de travaux estimé à 4 500 euros H.T. auquel seront ajoutés les coûts de maîtrise d'oeuvre soit 4% du montant définitif des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai

Le Maire, Gérard BECT





## Conventions sous mandat

Entre les soussignés :

- La Commune de Saint Barthélémy, maître de l'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BECT en vertu de la délibération du \_\_\_\_\_ ,

Désignée « mandant » d'une part

Et

- La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, mandataire, représentée par son Président Monsieur Christian NUCCI, en vertu de la délibération du \_\_\_\_\_ ,

Désignée « mandataire », d'autre part,

### Préambule

La commune de St Barthélémy souhaite confier au mandataire, Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire qui accepte, la réalisation, au nom et pour le compte de ladite commune et sous son contrôle, l'ensemble des ouvrages décrits dans l'annexe 1.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Il est précisé que le mandataire effectue ces missions à titre gracieux.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération de travaux d'investissement de voirie, au nom de la Commune de Saint Barthélémy dans les conditions ci-après.

### Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Délais

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pourra toutefois être précisé, adapté ou modifié après l'accord préalable de la commune et la notification d'un avenant qui fera l'objet d'une délibération concomitante.

Le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la commune, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et doit informer la commune des conséquences de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

### **Article 3 – Personne habilitée à engager la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire**

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, celle-ci sera représentée par son Président M. Christian NUCCI, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit au nom et pour le compte de la Commune de Saint Barthélémy.

### **Article 4 – Contenu de la mission de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire**

Le mandataire pourra mettre en œuvre les éléments de mission suivants :

- 1/ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- 2/ Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, signature et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération de maîtres d'œuvre
- 3/ Préparation de l'approbation des avant-projets et projets
- 4/ Direction du marché de maîtrise d'œuvre
- 5/ Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux
- 6/ Suivi du chantier sur les plans techniques, administratifs et financier sans pour autant s'immiscer dans la maîtrise d'œuvre
- 7/ sollicitation des financeurs potentiels
- 8/ action en justice

### **Article 5 – Passation des marchés**

Les dispositions du Décret 2016 relatifs aux marchés publics applicables à la commune s'appliquent au mandataire pour ce qui concerne les modes de passation des marchés.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par le Décret après accord de la commune et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicités suivant les cas et les seuils prévus.

Le mandataire proposera des projets de marchés et de règlement de la consultation et justifiera les critères de choix proposés ainsi que leur pondération et leurs modalités de notation.

Le mandataire assiste la commune pour l'analyse des candidatures et des offres.

Lors de l'analyse des offres, le mandataire assurera l'organisation du jugement de offres, prêtera son assistance à l'ouverture de celles-ci, les analysera et préparera les éléments du choix des candidats.

Le mandataire procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres. Il procédera à la mise au point des marchés, à leurs établissement, à leurs signatures et rendra les marchés exécutoires.

Les contrats devront indiquer que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant.

Le mandataire notifiera le marché au titulaire et en adressera une copie à la commune.

### **Article 6 – Suivi de la réalisation**

Le mandataire assurera la gestion administrative, technique et financière des marchés au nom et pour le compte de la commune, en ce qui la concerne.

A cette fin, le mandataire effectuera notamment :

- Délivrance des ordres de service nécessaires au maître d'œuvre et aux autres participants à l'acte de l'ouvrage à l'exception des entreprises (rôle du maître d'œuvre)
- Vérification des demandes d'acompte et/ou de paiements partiels et définitifs du maître d'œuvre
- Acceptation au nom et pour le compte de la commune des sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement
- Le paiement de l'ensemble des marchés en respectant les règles impératives de délais
- Application de l'ensemble des pénalités provisoires ou définitives prévues aux marchés
- Participera à l'ensemble des réunions de chantier

- Etudiera tout remarque et /ou réclamation du maître d'œuvre et des entreprises et établira un rapport circonstancié
- Fait le nécessaire pour procéder à la levée des réserves et vérifie la présence ou non de malfaçons

Le mandataire représentera la commune dans toutes les réunions ou visites relatives aux travaux et veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la commune les anomalies qui pourraient survenir en la matière.

### **Article 7 – Réception des ouvrages**

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence impérative du mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Le mandataire ne pourra notifier auxdites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages qu'avec l'accord express de la commune sur le projet de décision. La commune s'engage à faire part de son accord ou de son désaccord dans un délai compatible avec celui de 45 jours fixés au CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, la mandataire met en œuvre tout moyen pour les faire lever.

### **Article 8 – Modalités de financement**

#### **8.1 Règlement des dépenses**

Le coût globalisé de l'opération est provisoirement estimé à (voir annexe 1) par l'enveloppe financière prévisionnelle.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques le cas échéant
- Le coût des travaux incluant notamment toutes les communes dues au maître d'œuvre
- Et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution (sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, avocat, expertises, indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute)

Le mandataire verse pour le compte de la commune les sommes nécessaires pour payer les maîtres d'œuvre et les entreprises relevant de sa mission.

La Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire sera remboursée sur justificatifs, par acomptes des dépenses qu'elle aura engagés.

A la fin de sa mission, la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire transmettra à la commune un récapitulatif général de l'ensemble des sommes qu'elle a versées au nom et pour le compte de la commune.

#### **8.2 Encaissement des subventions**

La Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire encaissera les subventions qu'elle reversera dans le cadre d'écritures comptables, aux communes et ce au prorata des dépenses réalisées pour leur compte. Ces dernières devront au moment du remboursement reverser ces subventions.

#### **8.3 Gestion de la TVA**

Les montants sollicités auprès de la commune, dans le cadre du remboursement des frais inhérents aux travaux, seront TTC. Les communes feront leur affaire pour récupérer le FCTVA.

### **Article 9 – Contrôle administratif et technique**

La commune sera tenue étroitement informée par le mandataire du déroulement de sa mission.

A ce titre, le mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes rendus de chantiers et tous autres documents permettant de suivre l'avancement des opérations.

Les représentants de la commune pourront suivre le chantier, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La commune pourra faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

### **Article 10 – Contrôle financier et comptable**

Pour permettre à la commune d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire doit :

- tenir compte des opérations réalisées pour le compte de la commune dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité

- un état d'avancement des dépenses et des recettes relatives aux travaux sera transmis : trimestriellement en cas d'opération > 50 000 € - en une seule fois pour les opérations d'un montant > 50 000 €.

En cas de subvention, cet état devra présenter tant les montants déposés que les montants attribués et appelés en versements (d'avances ou de subventions partielles)

- fournir en temps utile les documents nécessaires à l'établissement par la commune des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA

- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes à l'achèvement de l'opération.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la Commune de Saint Barthélémy et visa du comptable, et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

### **Article 11 – Durée de la mission**

La mission de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prend fin par le quitus délivré par la Commune de Saint Barthélémy ou par la résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire après exécution complète de ses missions notamment la réception des ouvrages et levée des réserves de réception.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est tenue de remettre à la Commune de Saint Barthélémy tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

### **Article 12 – Résiliation**

La commune peut résilier sans préavis le contrat au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

Dans tous les cas, la commune devra régler au mandataire les sommes qui lui sont dues au titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

### **Article 13 – Dispositions diverses**

#### **13.1 Durée de la convention**

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.



Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Reçu en préfecture le 31/05/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213803638-20170524-2017D\_020-DE

### 13.2 Capacité d'ester en justice

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pourra agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire devra avant toute action demander l'accord de la Commune.

Fait à ...*Saint Barthélémy*... le ...*31 Mai 2017*...  
En deux exemplaires

Le Maire de saint Barthélémy  
**Gérard BECT**

Le Président de la Communauté de  
Communes du Territoire de Beaurepaire  
**Christian NUCCI**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-021 *validation étude préliminaire aménagement  
cheminement piétons cycles*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 8 mars dernier lors de laquelle a été actée, la création d'un cheminement piétons cycles aux abords de la RD 519, du rond point jusqu'à la limite communale avec la ville de Beaurepaire.

Il explique que ce projet implique la réalisation d'une étude préliminaire, et présente au Conseil la proposition de la société ALP' ETUDES pour un montant global de 8 425 euros H.T. soit 10 110 euros T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la proposition chiffrée de la société ALP'ETUDES

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-022 *prime départ en retraite*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du choix de Mme Danièle FRANDON de faire valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Il explique que cet agent n'a pas pu de part son statut bénéficiaire des primes de départ en retraite et de fin de carrière habituellement attribuées aux agents cotisant aux Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS), et propose dans un souci d'équité que la commune accorde à Mme FRANDON un montant équivalent à celui servi par le COS pour les agents de catégorie C, soit :

Prime de fin de carrière	190 euros
Prime de départ en retraite	420 euros

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** l'ancienneté et le service effectué par Mme FRANDON tout au long de sa carrière

**ACCORDE à l'unanimité** à Mme FRANDON les primes équivalentes à celles consenties par le COS de l'Isère

**DIT** que celles-ci seront versées avec le salaire du mois de juillet 2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-023 *tarifs cantine scolaire 2017/2018*

Madame Clémentine BECKER, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine que devront acquitter les parents d'élève pour l'année scolaire 2017/2018.

Madame Clémentine BECKER rappelle les tarifs actuels : 4.70 euros pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY, et 5 euros pour les enfants des communes extérieures.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle actualisation des tarifs de la cantine.

**Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité**

**MAINTIENT** les tarifs actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018.

**AUTORISE** M BECT à renouveler le contrat de partenariat avec la MFR, fournisseur actuel, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai 2017

Le Maire, Gérard BECT



# CONTRAT DE PARTENARIAT

## Repas Livrés Cuisinés

Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Reçu en préfecture le 31/05/2017

Affiché le

S L O

ID : 038-213803638-20170524-2017D\_023-DE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de Saint Barthélémy 213, route de Beaurepaire 38 270 SAINT BARTHELEMY  
Monsieur BECT Gérard Maire

D'une part,

et :

Maison Familiale et Rurale 70 route de Marcollin 38270 ST BARTHELEMY  
MME GSELL Directrice et MME VINOIS , Présidente  
N° siret 30283119300016 Code APE /NAF 802C

d'autre part.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### Article 1 : Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la confection et la livraison de repas en **liaison chaude**, pour le groupe scolaire de la commune de SAINT BARTHELEMY et aux adultes fréquentant le groupe scolaire.

La durée du marché est fixée à un an à compter du 1er septembre 2017, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

#### Article 2 : Lieu de livraison

Les repas seront livrés chauds le matin entre 11h et 11H30 au restaurant scolaire 112 chemin des Ecoles ST BARTHELEMY.

#### Article 3 : Modalités de commandes

Le nombre prévisionnel de repas est établi par la Mairie, communiqué par télécopie au titulaire le mercredi avant 14 heures pour la semaine suivante, possibilité de réajustement la veille avant 12 heures.

En cas d'arrêt temporaire du fonctionnement d'un restaurant (*journée pédagogique, jour férié, "pont", vacances, etc*) le fournisseur sera averti du jour du dernier repas à servir, et de la date de reprise de fonctionnement, et ce 8 jours au préalable.

S'il n'a pas eu connaissance en temps utile d'un arrêt de fourniture provisoire, le fournisseur sera en droit de facturer les repas préparés.

#### Article 4 : Composition des repas

Les prestations de la MFR concernent les repas du midi.

La nourriture sera de très bonne qualité et variée.

Elle sera livrée en quantité suffisante dans chaque met.

La composition des repas, livrés franco à domicile dans le point de consommation, est ainsi fixée :

Exemple

- \*un hors d'oeuvre ou entrée chaude,
- \*un plat de protidique
- \*un plat d'accompagnement
- \*un fromage
- \*un dessert
- \*Pain
- \*Sauce de salade

Les Serviettes, le sucre en poudre et le sel sont fournis par la Mairie.

Vous avez la possibilité de commander des repas pique-niques.

Dans ce cas, nous vous demandons de bien vouloir nous faire une commande prévisionnelle au moins 15 jours avant la date de livraison prévue.

Composition du pique-nique :

- ☞ 1 entrée (tomate, oeuf dur...)
- ☞ 1 sandwich au choix (sans porc ou poisson) fait avec de la baguette accompagné de salade et tomate
- ☞ 1 sachet de chips
- ☞ 1 yaourt à boire ou laitage
- ☞ 1 dessert facile à manger
- ☞ 1 bouteille de 50cl d'eau, couverts plastiques et serviette

#### **Article 5 : Gestion des emballages**

En vertu de l'arrêté du 21 décembre 2009 réglementant les conditions d'hygiène, de préparation, de conservation, de distribution et de vente des plats cuisinés à l'avance, les récipients réutilisables seront nettoyés et lavés sur le lieu où seront consommés les plats cuisinés.

Le ramassage des bacs gastronomes propres sera effectué le lendemain avec la livraison du repas du jour.

#### **Article 6: Prix payé par la collectivité au titulaire**

Ces prix s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Néanmoins, leur mise en application restera soumise à la législation financière en vigueur.

Ces prix comprennent actuellement une TVA de 5.5 %.

PRIX DU REPAS COMPLET ET PIQUE-NIQUE (TVA 5,5 %)  
PRIMAIRES, MATERNELLES 3.50 € TTC

#### **Conditionnement :**

*Gastro collectif GN 1/2 pour le plat principal*

#### **Article 7 : Prestations comprises dans le tarif**

Les prestations de la MFR comprennent :

- la confection et le conditionnement des repas,*
- la livraison,*
- les contrôles bactériologiques en cuisine,*
- l'équilibre alimentaire,*
- les repas adaptés (sans porc, sans viande,)*
- l'impression et la diffusion des menus,*
- l'approvisionnement en sauce salade,*
- le stock de dépannage.*

Toute demande de livraison de denrées non prévue initialement au contrat, sera fournie par le prestataire et facturée séparément.

#### **Article 8 : Assurances**

La MFR s'engage à faire garantir, par une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et ou du fait de l'exécution du présent contrat et en particulier pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

#### **Article 9 : Révision des prix**

Les prix des repas seront fermes jusqu'au <sup>1er</sup> Septembre 2018 inclus.

Les tarifs seront actualisés chaque année, sauf fait exceptionnel (*hausse anormale des denrées alimentaires pour cause conjoncturelle*) selon la formule suivante : La révision de nos prix est basée sur l'évolution de l'indice INSEE (n° 639025) suivant :

INDICE INSEE : « repas dans un restaurant Scolaire ou Universitaire »

Indice de référence

Dernier indice connu

Pourcentage d'augmentation :  $(I-I_0 \cdot 100) / I$  = Pourcentage d'augmentation

Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Reçu en préfecture le 31/05/2017

Affiché le

SUD

ID : 038-213803638-20170524-2017D\_023-DE

#### **Article 10 : Vérification par la collectivité de l'exécution des prestations**

La Collectivité peut à tout moment, procéder à tous les contrôles en cuisine centrale qu'elle jugerait nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché.

Ces contrôles peuvent porter sur le respect des spécifications suivantes

Des analyses sont effectuées pour suivre la qualité bactériologique des livraisons.

Il est entendu que seules les analyses des marchandises prélevées dans nos cuisines, ou au déchargement du véhicule, et directement dans nos emballages, reflètent la qualité bactériologique de nos livraisons.

La responsabilité de la MFR au regard de cet arrêté du 29 septembre 1997 concernant la température des plats cuisinés s'arrête dès l'instant où le repas est déposé dans les différents points de consommation.

#### **Article 11 : Fin de contrat**

Le présent contrat cesse de produire ses effets dans les conditions ci-après :

à la date d'expiration du contrat, en cas de résiliation du contrat, en cas de déchéance du titulaire, en cas de faillite du titulaire, en cas de non paiement de la prestation.

#### **Article 12 : Clause attributive de juridiction**

En cas de contestation sur l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

#### **Article 13 : Modalités de règlement**

Au début de chaque mois, le titulaire remet à la collectivité un état récapitulatif général, valant facture pour le mois précédent.

Cet état fait apparaître :

le nombre de repas de chaque type servis ;

le prix total dû pour le mois, hors taxes ;

le taux et le montant de la T.V.A. et d'autres taxes éventuellement applicables ;

le prix total T.V.A. et toutes taxes comprises.

Après vérification de cet état, la collectivité arrête le montant du versement correspondant, dont le mandatement doit être effectué dans les 30 jours de la réception de la facture ; l'absence de mandatement sous le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du Titulaire.

**La collectivité se libérera des sommes dues par mandat administratif à la MFR**

**auprès de Banque CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES**

**Code banque n°13906 Code guichet n°00051 n° de compte 51005158000 Clé RIB 58**

#### **Article 14 : résiliation du contrat**

Le marché prendra effet le 1 Septembre 2017. Il est renouvelable annuellement.

Il sera résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans indemnité, après un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avant chaque date anniversaire.

FAIT EN TRIPLE EXEMPLAIRES, le 31 mai 2017

La MFR

La Mairie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-024 *organisation rentrée scolaire 2017/2018*

Mme BECKER adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal qu'elle a organisé à la demande de Monsieur le Maire, une réunion de concertation le 18 mai, avec les quelques familles concernées en tant qu'usager pour leurs enfants du dernier créneau de la garderie du soir.

Elle explique que le maintien de la garderie pour le créneau 17h30/18h15, représente un coût considérable pour la commune eu égard au nombre très restreint d'enfants accueillis.

S'engage alors un long débat, sur le coût, la nécessité et les limites du service public que se doit d'apporter la commune afin de faciliter le quotidien des parents, tout en respectant le bien-être des enfants.

**A l'issue de ces échanges, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de maintenir le service public de garderie jusqu'à **18 heures**

**FIXE** le tarif du créneau 17h30 /18h à un euro par enfant

**PRECISE** que les autres créneaux de garderie et leur tarif demeurent inchangés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai 2017

Le Maire, Gérard BECT







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-025 demande occupation domaine public (camion pizza)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de Monsieur Fabrice GILBERT en date du 6 mai 2017, qui sollicite l'autorisation d'installer un camion à pizza sur le domaine public communal.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M Fabrice GILBERT à s'installer chaque lundi soir sur le parking de la voie nouvelle, devant la salle polyvalente.

**PRECISE** que cette autorisation est accordée pour un an renouvelable

**DIT** que son installation sera obligatoirement alimentée par un groupe électrogène

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 mai 2017**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée.

Anne MOLLY-MITTON a été nommée secrétaire de séance.

2017D-026 Renouvellement convention avec le  
Tichodrome année 2017

M Bruno DANNONAY, premier adjoint, expose au Conseil la proposition de renouvellement de partenariat du centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Elle consiste en la signature d'une convention permettant, moyennant une modeste contribution financière de recueillir, et soigner dans le but de leur remise en liberté, des animaux sauvages en détresse trouvés sur le territoire communal.

Il indique que la contribution pour la Commune s'élèverait à 0,10 centimes par habitant sans augmentation par rapport aux années précédentes.

**Le Conseil après échange,**

**CONSIDERANT** l'importance de la préservation de la faune sauvage,

**ADOpte** la proposition de M Bruno DANNONAY

**AUTORISE** M le Maire à renouveler la dite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24 mai

Le Maire, Gérard BECT





Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Reçu en préfecture le 31/05/2017

Affiché le

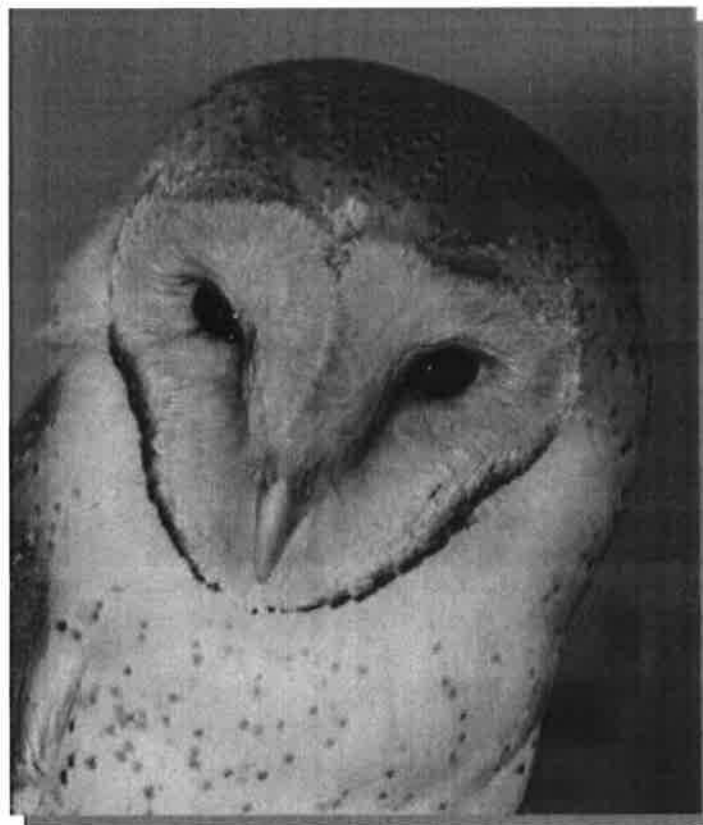
**SLO**

ID : 038-213803638-20170524-2017D\_026-DE

## CONVENTION

de prise en charge de la faune sauvage en détresse.

ANNEE 2017



215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.  
04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>  
[letichodrome38@gmail.com](mailto:letichodrome38@gmail.com)  
N° SIRET 50502980100022

Association fédérée



ENTRE

La commune de SAINTE-BARTHELEMY, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par le Conseil municipal, ci-après dénommée « la commune de...SAINTE-BARTHELEMY..... »

d'une part,

ET

L'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée à Champrond, 38450 Le Gua, représentée par Monsieur PONCET Jean-Charles, Président, ci-après dénommée « Le Tichodrome »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille plus de 1400 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (près de 6000 appels en 2016).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère, et l'une des deux structures à recevoir les mammifères dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

**Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de ...SAIN-S-BARTHELEMY..., afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

**Article 1 : Modalités de participation.**

Le Tichodrome s'engage à :

**Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.**

Cependant, il peut être amené à refuser de manière saisonnière certaines espèces (corvidés, martinets, colombidés...); dans ce cas, les communes partenaires seront privilégiées dans la mesure du possible. Le refus peut être exceptionnel, si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome.

**Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome** dans un temps moyen d'intervention inférieur à 24h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.

**Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale**, comprenant le rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.

**Informier la commune en cas de mortalité anormale d'animaux** ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.

**Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune de** SAIN-S-BARTHELEMY..... au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

**Article 2 : Subvention de la commune.**

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2017, soit :

(nombre d'habitants de la commune)..1.023..... X 0,10 € = 102,30 €

**Article 3 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Fait à St Barthélemy le 31 Mai 2017

Pour la commune de Saint Barthélemy

Le Maire



Pour le Tichodrome, le Président,  
Jean-Charles PONCET.